



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 118 DU 21 MAI 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD CABINET

- Arrêté portant interdiction de vendre des boissons alcoolisées à emporter sur la voie publique et par les débits de boissons à consommer sur place (ERP Type N) dans le département du Nord en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19
- Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric PHAURE, directeur général de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse
- Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît VALLET, directeur général de l'ARS Hauts-de-France

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

- Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque
- Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque
- Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Arrêté portant interdiction de vendre des boissons alcoolisées à emporter sur la voie publique et par les débits de boissons à consommer sur place (ERP Type N) dans le département du Nord, en vue de ralentir la propagation de l'épidémie du Covid-19

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L.3136-12 et suivants ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les articles 3-1, 29 et 40 ;

Vu l'avis circonstancié émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 19 mai 2021 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du

17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un « couvre-feu » avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 3-1 du décret n°2020-1310 précité, le préfet « [...] est habilité à interdire [...] la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, dans les établissements mentionnés à l'article 40 du présent décret » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du même décret, le préfet est « [...] habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ».

Considérant que le taux d'incidence observé dans le département du Nord sur la période du 8 au 14 mai 2021 s'élève encore à 201 cas pour 100 000 habitants, soit encore supérieur au seuil national d'alerte renforcé fixé à 150 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord, plus particulièrement chez les personnes de plus de 65 ans, est encore de 89 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours au 14 mai 2021, soit encore supérieur national d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord était encore de 5,6 % le 14 mai 2021, et ce malgré une baisse de dépistage en raison du week-end de l'Ascension ;

Considérant que sur la période du 8 au 14 mai 2021, 22 % des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du département du Nord, présentaient encore un taux d'incidence significativement supérieur au seuil national d'alerte maximale fixé à 250 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que cette intensité de circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence un nombre important des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant que même si la pression épidémique diminue sur l'offre de soins, elle demeure néanmoins forte et incite à la plus grande vigilance ;

Considérant en effet qu'au 19 mai 2021, la part des patients Covid-19 dans les services de réanimation de la région Hauts-de-France, est encore de 36,4 % contre 41 % de patients « non Covid » ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcoolisées par des débits de boissons à consommer sur place, peut entraîner des débordements, notamment sur la voie publique par des regroupements spontanés de personnes ne respectant pas ou difficilement les mesures de distanciation physique et favorise donc la propagation du virus ;

Considérant les regroupements de personnes consommant de l'alcool debout au sein et aux abords des terrasses des débits de boissons à consommer sur place, constatés le 19 mai 2021 lors de la réouverture des terrasses, notamment sur la commune de LILLE ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation qui expose directement la vie humaine, qu'une mesure complétant celles édictées par le décret du 29 octobre 2020 susvisé, en interdisant la vente d'alcool à emporter d'alcool par les débits de boissons à consommer sur place, afin de limiter les regroupements festifs, répond à l'objectif de santé publique de prévention de la circulation du virus ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du vendredi 21 mai 2021 et jusqu'au mercredi 9 juin 2021, la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique et par les débits de boissons à consommer sur place, si elle n'est pas accompagnée de la vente des repas, est interdite dans l'ensemble du département du Nord.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du code de la santé publique susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet du Nord ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Nord et l'ensemble des maires des communes du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 MAI 2021

Le préfet,

Michel LALANDE





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 53-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis du 22, 26, 29 avril 2021 et des 6 et 18 mai 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord, à l'annexe 2 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire et de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations dans des secteurs où la circulation du virus est importante ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Dunkerque	Centre du Kursaal	7 bis Place du Casino	Les 22 et 23 mai 2021
Gravelines	Sportica	Boulevard de l'Europe/place du Polder	Les 22, 23 et 24 mai 2021
Aulnoye-Aymeries	Maison de santé	2 Rue Jean Jaurès	Les 20 et 22 mai 2021
Hautmont	Centre Culturel Maurice Schumann	15 place Charles de Gaulle	Les 19, 20 et 22 mai 2021
Bavay	Maison médicale	29 rue des Remparts	Les 20, 21 et 22 mai 2021

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Jeumont	Foyer Timmermans	Boulevard de Lessines	Le 22 mai 2021
Masnières	Salle du Bicentenaire	Place de la Mairie	Les 22, 23 et 24 mai 2021
Villers Outréaux	Salle des fêtes	Place du Général de Gaulle	Les 22, 23 et 24 mai 2021
Bertry	Salle des fêtes	Rue Gambetta	Les 22, 23 et 24 mai 2021
Iwuy	Salle des fêtes	11 rue du Maréchal Foch	Les 22, 23 et 24 mai 2021
Tourcoing	Salle des fêtes, Mairie de Tourcoing	10 place Victor Hassebroucq	Le 21 mai 2021 Le 3 juin 2021
Hem	Le Zéphir	Rue du Tilleul	Le 11 juin 2021
Wattrelos	Salle polyvalente Roger Salengro	2 rue Emile Basly	Du 22 mai 2021 au 25 juillet 2021

Article 2 :

L'arrêté du 7 mai 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, est abrogé.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **21 MAI 2021**

Le préfet



Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Frédéric PHAURE
directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par l'arrêté du 28 décembre 2018 portant suspension partielle du contrôle budgétaire a priori, au ministère de la justice, en application de l'article 106 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse modifié par les arrêtés ministériels du 14 février 2008 et 3 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2012, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté 28 octobre 2009 portant nomination de M. Max GELLY, dans l'emploi de gestionnaire budgétaire, à compter du 23 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2013 portant nomination de Mme Annick CHERAMY, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 portant nomination de M. Guillou BRECHOTTEAU, dans l'emploi de gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 05 août 2016 portant nomination de Mme Isabelle LEHOT, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 portant nomination de M. Stéphane LE MAIRE, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant nomination de Mme Marie-Ange FROEYEN, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2018 portant nomination de Mme Sandrine MOUGIN, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2018 portant nomination de Mme Virginie PINCZAK, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 portant nomination de M. Kevin SAUTRON, dans l'emploi de formateur de la mission ultra-marine réunion-mayotte à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 portant nomination de Mme Delphine BRUGGEMAN, dans l'emploi de responsable de la recherche à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 08 août 2019 portant nomination de M. Frédéric PHAURE, chargé des fonctions de directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 09 août 2019 portant nomination de Mme Gaëlle PIERSON-FRERE, chargée des fonctions de Secrétaire générale à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 portant nomination de M. Armel FALLO, dans l'emploi de responsable chargé de la gestion budgétaire, à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Hakim HAMADI, dans l'emploi de directeur fonctionnel chargé des fonctions du directeur du Pôle Formation Interventions Educatives, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 portant nomination de Mme Laetitia COUSSEMENT, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 portant nomination de Mme Delphine LEMAIRE, chargée des fonctions de directrice générale adjointe, à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Christine MALGUITOU, chargée des fonctions de directrice de pôle territorial de formation Centre-Est à Lyon, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} septembre 2020 portant nomination de Mme Patricia NUYTTENS, chargée des fonctions de directrice de pôle territorial de formation Sud-Ouest à Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 09 novembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIL, chargée des fonctions de directrice de pôle territorial de formation Île-de-France Outre-Mer à Pantin, à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 portant nomination de M. Benoist JOLLY, dans l'emploi de directeur fonctionnel chargé des fonctions de directeur du service de la formation à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le contrat en date du 19 juillet 2019 portant nomination de Mme Odile CAUDRON, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu le contrat en date du 23 août 2019 portant nomination de Mme Cécile TARDY, chargée des fonctions de Directrice du service de la recherche et de la documentation ;

Vu le contrat en date du 23 mars 2021 portant nomination de Mme Laëtitia DA COVA, dans l'emploi de gestionnaire budgétaire, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le contrat en date du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Stéphanie DUVERNEIX, dans l'emploi de gestionnaire budgétaire, à compter du 3 mai 2021 ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'État ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric PHAURE, directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences d'ordonnateur secondaire pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les titres exécutoires de perception ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques ;
- La passation et l'exécution des marchés publics ;

- Les attestations de service fait ;
- Les échanges d'informations entre le service facturier et le service prescripteur et la transmission de l'ordre à payer ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PHAURE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée en priorité par Mme Delphine LEMAIRE, directrice générale adjointe de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse puis par Mme Gaëlle PIERSON-FRERE, secrétaire générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Mme Gaëlle PIERSON-FRERE, Secrétaire générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et à M. Armel FALLO, chef du département affaires financières de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation, dont le montant initial est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- L'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Les échanges d'informations entre le service facturier et le service prescripteur et la transmission de l'ordre à payer ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables jusqu'à 20 000 euros hors taxes.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Mme Virginie PINCZAK et Mme Stéphanie DUVERNEIX, gestionnaires budgétaires au Département des affaires financières de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les attestations de service fait ;
- Les échanges d'informations entre le service facturier et le service prescripteur et la transmission de l'ordre à payer.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Valérie CHIABERTO-WALLEZ, chef du département ressources humaines de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour le programme 0182, action 04 et le programme 310, les dépenses de titre 2.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Patrick LHOTTE, chef du département logistique de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commandes de matériel, de fournitures et de travaux et les frais de déplacement relevant de l'activité de son département (fournitures de bureau, entretien et maintenance des bâtiments, petit outillage et matériels divers) dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;

- Les attestations de service fait.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Cécile TARDY, Directrice du service de la recherche et de la documentation, et Mme Delphine BRUGGEMAN, responsable de la recherche, de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commande relatifs à l'activité de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité du service.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Cécile TARDY, Directrice du service de la recherche et de la documentation, et Mme Bénédicte BILLARD, responsable de la médiathèque, de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commande relatifs à l'activité spécifique de la médiathèque et de la bibliothèque de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures concernant la réception d'ouvrages et de DVD, les abonnements, les fournitures, les matériels techniques, les prestations de service et les frais de déplacement relevant de l'activité de la médiathèque.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Benoist JOLLY directeur du service de la formation de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse dans la limite de 20 000 euros hors taxe ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures de prestations de formation et de fournitures, ainsi que les frais de déplacement en lien avec l'activité de formation.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Hakim HAMADI, directeur du « Pôle formation interventions éducatives » pour signer, au nom du directeur général :

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de leur service ;
- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation du pôle, les prestations de services en lien avec l'activité formation du pôle dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels payés en frais de conférence en lien avec l'activité formation du pôle.

Article 11 : Délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Mme Nathalie GIL, directrice du Pôle Territorial de Formation Île-de-France Outre-Mer à La Plaine Saint Denis, à Mme Patricia NUYTENS, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud-Ouest à Bordeaux, à M. Jean-Matthieu SALLES, directeur du Pôle Territorial de Formation Grand-Ouest à Rennes, à M. Mustapha GRAZEM, directeur du Pôle Territorial de Formation Grand-Centre à Dijon, à Mme Nathalie MASSEY, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud-Est à Marseille, à M. Michel RAMAJO, directeur du Pôle Territorial de Formation Grand-Nord à Roubaix, à Mme Élisabeth DESSAUX, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse, à Mme Isabelle RENAUD, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand-Est à Nancy, à Mme Christine MALGUITOU, directrice du Pôle Territorial de Formation Centre-Est à Lyon, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service et frais de déplacement dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Les bons de commandes relatifs à l'entretien des bâtiments dans la limite de 1 000 euros ;

- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait ;
- Les échanges d'informations entre le service facturier et le service prescripteur et la transmission de l'ordre à payer.

Article 12 : Délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Mme Annick CHERAMY, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Île-de-France Outre-Mer à La Plaine Saint Denis, à Mme Laëtitia DA COVA, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Ile-de-France Outre-Mer à La Plaine Saint Denis, à Mme Isabelle LEHOT, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Sud-Ouest à Bordeaux, à M. Stéphane LE MAIRE, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Grand-Ouest à Rennes, à Mme Odile CAUDRON, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Centre-Est à Lyon, à Mme Marie-Ange FROEYEN, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Grand-Centre à Dijon, à M. Max GELLY, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Sud-Est à Marseille, à Mme Laëtitia COUSSEMENT, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Grand-Nord à Roubaix, à M. Guillou BRECHOTTEAU, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse, à Mme Sandrine MOUGIN, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Grand-Est à Nancy, pour signer, au nom du directeur général :

- Les attestations de service fait ;
- Les échanges d'informations entre le service facturier et le service prescripteur et la transmission de l'ordre à payer.

Article 13 : Délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à M. Kévin SAUTRON, formateur au Pôle Territorial Île-de-France outre-mer affecté à la mission outre-mer Réunion-Mayotte à St Denis de la Réunion (Réunion) et à Mme Évelyne JOSEPH, formatrice au pôle territorial Île-de-France outre-mer affectée à la mission outre-mer Antilles-Guyane à Fort-de-France (Martinique), pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service, matériels et frais de déplacement ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait.

Article 14 : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Frédéric PHAURE, directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **21 MAI 2021**


Michel LALANDE

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction de la
Coordination des Politiques
Interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Benoît VALLET,
directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 nommant M. Benoît VALLET, directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu la décision du 14 avril 2021 nommant M. Jean-Christophe CANLER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France à compter du 03 mai 2021 ;

Vu le protocole départemental signé par le préfet du Nord et le directeur général de l'ARS le 28 octobre 2016 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Hauts-de-France pour le préfet du département du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît VALLET, directeur général de l'ARS Hauts-de-France, pour tous les actes préparatoires et les actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique
- arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures de traitement de l'insalubrité d'un local, installation, bien immeuble ou groupe de locaux, d'installations ou de biens immeubles, vacant ou non constituant, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquels il est occupé, exploité ou utilisé, un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes

En matière de plomb :

- arrêté de traitement de l'insalubrité liée à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb susceptible d'être à l'origine d'une intoxication présente ou future d'une femme enceinte ou un mineur
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique)
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique)

En matière de rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique)

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD
- arrêté pris en cas de carence du maire

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés**En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VALLET, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Jean-Christophe CANLER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît VALLET et de M. Jean-Christophe CANLER, délégation de signature est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à Mme le Dr Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTCLAIR, en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Céline DERHILLE, en qualité de responsable adjointe du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;

Une délégation est également consentie à Mme Magalie LEMOINE, en qualité d'agent du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des matières suivantes : baignades ;

➤à Mme Judith TRIQUET, en qualité de responsable du service « santé environnementale Nord », ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric HOSTYN, en qualité de responsable adjoint du service « santé environnementale Nord », pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith TRIQUET et de M. Frédéric HOSTYN, une délégation de signature est consentie, à Mme Anne DRUESNES et Mme Géraldine JACOB en qualité d'agents du service « santé environnementale Nord » pour signer les actes visés à l'article 1^{er} levant de la santé environnementale Nord, en fonction de leur présence ou non au service ainsi que dans leur champ de compétence et celui de l'un ou de leurs deux autres collègues s'ils venaient eux-mêmes à être absents ou empêchés.

•à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la veille et sécurité sanitaire ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement », et, en son absence ou empêchement, à Mme Rosanna DESCHAMPS, en qualité de référent, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des soins psychiatriques sans consentement et des étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Benoît VALLET et de M. Jean-Christophe CANLER, délégation est donnée à M. Pierre BOUSSEMART, en qualité de directeur de l'offre de soins, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L 4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

•à M. Guillaume BLANCO, en qualité de sous-directeur « établissements de santé » par intérim de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Virginie VITTU, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

•à M. Adrien DEBEVER, en qualité de sous-directeur « ambulatoire » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à :

➤à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;

➤à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, pour signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 05 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît VALLET, directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France, est abrogé .

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur général de l'ARS Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 MAI 2021

Michel LALANDE

Bureau de la Réglementation
et des Étrangers
2021/111

Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Le Sous-Préfet

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE ;

Vu les candidatures présentées par Madame Josette SCHEPPER CRETON, Monsieur Jacques MUTEZ, Madame Charline GIONNANE LAPORTERIE, Monsieur Jean-Marie GRUSON, Monsieur Jean-Noël BLOCKLET, Monsieur Pascal GENEVET, Madame Cinthia PRUVOST AGNERAY, Madame Fabienne DEROY BREZULIER et Monsieur Ludovic FIHEY ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE a été intégralement renouvelé le 31 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Dunkerque, le 7^o mai 2021

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier MENARD

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ARNEKE		DEVOS Martine Suppléant : FRANCOIS Daisy	PYCKAERT Gilbert	PLANCKE Odile
ARMOUITS-CAPPEL		LEMOR née DEROO Céline	BERNARD née TROADEC Jeannine	DUMOTIER Jean- Paul
BAMBEQUE		VEREECQUE Caroline	VERRIELE née PLANCKE Chantal	CORNILLEAU Marcel
BAVINCHOVE		QUEVAL Jonathan Suppléant : HUYGHE Isabelle	CHARMEUX Bernard	PETILLON Claude
BERTHEN		ACCOU Stéphane	VANELSTLANDE Noël	DONDEYNE née BRICHE Brigitte
BISSEZEELE		LEROUX Guillaume	DEFRANCE ép NOWE Huguette	DELABRE Gérard
BOESEGHEN		MOREL Mauricette Suppléant : MORAES Philippe	LEROY née EVRARD Josiane Suppléant : VANRYSSEL née COMPIGNIE Marie- Ange	BAROCCO née CHAMPY Denise
BOLLEZEELE		MASSEY- BOERAVE Yvette Suppléant : LYOEN Jean-Noël	BONNINGUES Jean- Marc	MARCOTTE née PIERSON Bernadette
BORRE		LYOEN Clément	DEPATURE Bruno	VARLET André
BROUCKERQUE		DEJONGHE Annie Suppléant : DRIEUX Annie	ROLIN ép DEDRIE Marie- France	RICHOUX née VITSE Colette
BROXEELE		CAUX Annie	KERCKHOVE Anne- Marie	HIDDEN Christian
BUYSSCHEURE		JOHNSON Richard	BECK née CARTON Mauricette	CARTON née DEVULDER Mireille
CAESTRE		GHELEIN Fabien Suppléant : VENNIN Dorothee	VANWAELESCAPPEL née DELATTRE Patricia	CAROLLE Francis
CAPPELLE BROUCK		DUCHATEAU Raissa	LEURS Bernard	PRENSIER née BAREZ Francine
COUDEKERQUE		BYKOFF Didier	BAILLEUL née	COCQUEMPOT Jean-

BRANCHE		Suppléant : DECAMBRO Dominique	SOCKEEL Martine Suppléant : VANDAMM E Jean Pierre	Luc Suppléant : BOLLANGYER Gérard
CRAYWICK		FOURNIER ép MICHEL Gaëlle Suppléant : DELVAR Fabrice	HAUW née MACHINSKI Sandrine	PEROTIN Patrick
CROCHTE		MENEBOO Antoine	BECUWE Jean- Claude	BOUDENS Bernard
LE DOULIEU		DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	LESAFFRE Yves	DUFOUR Jean- François
DRINCHAM		FAES Gregory	DESCAMPS née TITREN Monique	PEUGNY née BOUREZ Francine
EBBLINGHEM		BARBRY Yohann	BROYON John	BAILLY née DENEUVILLE Dominique
ESQUELBECQ		DUBREUCQ Guy Suppléant : DESMIDT Dehlia	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre	DEROO née GOETGHELUCIL Thérèse Suppléant : GOSSEY née VAESKEN Brigitte
FLETRE		DEKIOUK Salim	DENAES Michel	LESAGE Daniel
GHYVELDE- LES MOERES		VANTIELCKE Jean- Pierre Suppléant : LECLERE Corinne	LOI Jacques	SCY née ROERE Annie
LA GORGUE		ANDREATA Ludivine Suppléant : EVRARD Alexandre	MONKERHEY née LEROY Karine	LEBACQ Joël
HOLQUE		VERMEERSCH Francis	TREULIER née SCHNEIDER Marie- Paule	LEBRUN Brigitte
HONDEGHEM		BELPAIRE Christian	BOGAERT Michel	DUBRULLE Marie- Ange
HONDSCHOOTE		SAISON Antoine Suppléant : DESMEDT Aurore	PERCHERON née CHANARD Claire	GILBERT Didier
HOUTKERQUE		CHARLES Céline	LECOCQ Aurélie	BEHAEGEL Francis
HOYMILLE		WATELLIER Audrey	FOURNIER née DECANTER Viviane	PIERRU Patrick
KILLEM		BELET Nadège	VERYEPE Gérard	LIEVEN née STERCKEMAN Régine
LEDERZEELE		DEWYNTER Karine	PACCOU née DEVULDER Annie	BARBIER Pierre
LEDRINGHEM		CLAEYS Gérard Suppléant : PACCOU Aurélie	WALLET née ROUSSEL Viviane	DESCAMD Jean- Marie
LOOBERGHE		ADRIANSEN Francis Suppléant : DE WITTE André	ROELANDT née PROUVOYEUR Nathalie	STERCKEMAN André
LOON PLAGE		FOLEY Marie- Astrid	FOLEY Roger	LAFFONT née CORTES Christine

		Suppléant : FLAVIGNY Sandrine		
LYNDE		DEJONGHE William	WERQUIN André	MOREEL Jean-Louis
MERCKEGHEM		VERHAEGHE Quentin	DEFOSSEUX Emile	SION Nicole
METEREN		CLEENEWERCK Marylène Suppléant: BEDELE Marc	DURAND-ODIEVRE Yolande	GOMBERT Charline
MILLAM		COOCHE Marie- Chantal	DAMMAN Née DESTIEUX Myriam	VANDAELE Samuel
NEUF BERQUIN		KIEKEN Elodie Suppléant : DURTESTE Francis	DEHUYSSER Jean- Michel	LEMPIRE Régis
NIEURLET		DESEIGNE Denis	HELLEBOID Marcel	MALLAURAN Jean- Pierre
NOORDPEENE		LUTIN Delphine Suppléant : SOCKEEL Stéphane	BALZA née CHRISTIAENS Joanna	PLANCKEEL née MAERTEN Ludivine
OCHEZEELE		LETERTE Didier	VANDEBAYE Patrick	LEMAIRE Cyrille
OOST CAPPEL		SOHIER Guillaume Suppléant : HAMEZ Stéphanie	DUVAL Jean-Marie	VERBEKE Jean- Michel
OUDEZEELE		DEFRANCE Jean	VANBATTEN née COEVOET Josiane	BONNET Alain
OXELAERE		SCHACHT Jean- Michel	WALLYN née VANDERKERCKHOV E Arlette	DUVIVIER Jean- Pierre
PITGAM		VANDAMME Christian Suppléant : GOURNAY Marie- Joseph	PACCOU Martine	COURTOIS née LAGALITE Edith
PRADELLES		CAPPELLE Cecile Suppléant : DESWARTE Pascale	TRAINEL née PRUVOST- PRET Angélique	BOUISSON - QUESTROY Jean- Pascal
QUAEDYPRE		TOURNANT Denis Suppléant : COLPAERT Marie- Pierre	DUFLOT Jean- Bernard	LEGRAND Jean- Marie
REXPOEDE		POIDEVIN Etienne Suppléant : PITREL Anne-Marie	DESTIEUX Francis Suppléant : JOURDAIN Véronique	RYCKELYNCK Jean- Paul Suppléant : DESTIEUX Francis
RUBROUCK		NOVELLE Pierre	PAUWELS née	EMILE née LAMIE

			DEVOS Bénédicte	Sylviane
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA		LOBEZ Monique Suppléant : LOQUET Pascal	GEERAERT Francis	VILAIN Laurent
SAINT-JANS-CAPPEL		TERRIER Martine	DEQUIDT Marc	PLANCQ Vincent
SAINTE MARIE CAPPEL		BODEIN Ghislain	WIECH née LUCHIER Nathalie	DEMOUTIEZ Anny
SAINT MOMELIN		DERAM Emmanuelle	COURQUIN née DEGUILLAGE Christine	WOESTELANDT née BAL Josette
SAINT PIERRE BROUCK		DESMULIE Fanny Suppléant : DECALF Nathalie	VANDEWALLE Eric	LAVOYE Emeline
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL		DELIGNE Franck	GOVAERE Guy	BODELE Claude
SERCUS		RETIF Jean- Sébastien Suppléant : CAUWEL Bernadette	ROLLAND Guy	WAYMEL Patrick
SOCX		DECOCK Nicole	DEVULDER née DUMONT Cécile	DEGOMME Didier
SPYCKER		BLOMME Daniel	PARENT Didier	DERACHE née KONIECZNY Jeanine
STAPLE		BILLIET Didier Suppléant : DERNIS Marie- Jacques	VIEREN Pierre	COUBRONNE née VANLOO Nicole
STEENBECQUE		DEBLONDE Gérard Suppléant : DERREUMAUX Jessica	DEBACK née SPRIET Marie- Christine	MULLER Jean
STEENWERCK		BRICHE Marie- France Suppléant : COUPIN Gervais	MENART Alain Suppléant : RENAUX Jean-Pierre	LOGIE Brigitte
STRAZEELE		DEKERVEL Stéphane	LEBLEU Marcel	MIONT née MALYCHA Claudine
TERDEGHEM		PARENT Arnaud	VISTICOT Francis	DEMEULIER Gérard
THIENNES		BRUNET Julien	LEMETTRE née THUMEREL Marie- Joseph	WYTS Jean-Pierre
VOLCKERINCKHOVE		MONSTERLEET Jean-Paul	GALLIEZ Charles	WILLEMAN née STRASEELE Sylvie
WALLON CAPPEL		BRUNEEL née DIMAZ Jeannine Suppléant : LAUWERIER née CAZEEL Marie- Odile	DENAES Gervais Suppléant : MARCOTTE Françoise	DEMAN née BERGER Martine Suppléant : CORNUEL Henri
WARHEM		BRYGO-	MALLET Gérard	REVILLON née

		DEJONGHE Edith Suppléant : DEVOS-LACHENE Francine		BOGAERT Monique
WEMAERS CAPPEL		VAN INGHELANDT Frédéric Suppléant : VERWAERDE Marie	DECOSTER Christophe	HEMELSDAEL née NAYE Christiane
WEST CAPPEL		CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	LAMS Philippe	DELHUILLE Michel
WINNEZEELE		VANDAELE Françoise Suppléant : DEVEY Sidonie	HOSPIE née JACQUEMONT Monique	DECROOCQ née DEWYNTER Anne- Marie
WULVERDINGHE		PORTENAERT Jonathan	COLLET née DEBROUCKER Josiane	DESCAMPS née GEERAERT Marie- Claire
WYLDER		ECKEMAN Franck	COUDEVILLE Gaëtan	CLICTEUR Yves
ZEGERSCAPPEL		BERTELOOT Laurence Suppléant : DEPRIESTER Sylvie	DAMBRUNE Blandine	CLOET née DEBRU Lydie
ZERMEZEELE		DELCOURT Christiane Suppléant : WEXSTEEN Patrick	D'HEILLY née HOUVENAGEL Joan	MARCOTTE Christian
ZUYTPEENE		DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	BLAEVOET Gérard	DEGAEY Armel

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BAILLEUL		LORIDAN Evelyne LEGRAND Michèle COUTURE Valérie Suppléants : DELANGUE Géry BECUWE Denis	PERROT-BAUCHART Nathalie	ANNOOT Josy Suppléant : CREPEL Bénédicte
BERGUES		HOUVENAGHEL Monique NOOTE Robert VANMERRIS Philippe Suppléants : COLAU Jean-François TANGE Carole BUTTERDROGHE Hervé	HENIN Patricia <i>VAUTRIN Mickaël</i> Suppléants: <i>DOUAY Brigitte</i> <i>CANOEN Tony</i>	
BIERNE		LARCHANCHE Michel MARSAL Anne-Marie BIKRIA Chafik Suppléant : CAILLIAU Odile	FONTAINE Ludovic LUTIC Jean-Marc	
BLARINGHEM		MORDACQ Patrick DESMULIE Nicole DEFRANCE Daniel Suppléants : MAERTEN Gérard GAYMAY Hervé	DESPICHT Annie DEVOS Sébastien	
BOESCHEPE		SCHOTTE William LAURENT née POVOA Marie-Josée BOURGEOIS Pierre	BENTEUR née TERRIER Lydie CAPPON Olivier	

		Suppléants : VIEILLAME Marie KNOCKAERT Michaël HALLOSSERIE née DEPUYDT Cindy	Suppléant : TERNISIEN Frédéric	
BOURBOURG		SMEE Régis BOULANGER Anne COOLEN Marie Suppléants : LOOTS Hervé CROMBEZ Christophe BERTELOOT Pierrick	LIBERT Pauline KURZAWSKI Benoît Suppléants : BEHAGUE Patrick SENOUCI Sophie	
BRAY-DUNES		GRYSON Charles JANSSEN Yves DUHAMEL Alain Suppléants : VANDENBROUCQ André RIBEIRO Adélaïde VANNOBEL Hélène	ISAERT Christophe Suppléant : GARREAU Elodie	SAINT GHISLAIN Jeannine Suppléant : CARTON Bruno
CAPPELLE LA GRANDE		CASSIFOUR Brigitte LEROY Evelyne LEMAIRE David	HAEGMAN- PACCOU Claudie MERLIN Sandrine	
CASSEL		DECOOSTER Francis DEKEYSER Anne DEBLIECK Julie	QUAEYBEUR Gérard DUQUENNE Isabelle	
DUNKERQUE		BELE -FOUQUART Danièle BRUNET Sylvaine FLOCH Josseran Suppléants : VANDORME Catherine JOTHAM Justine KADRI Nelson	CUVELIER Pierette Suppléant : DUVAL Yohann	CARRE Zoé Suppléant : NICOLET Claude
EECKE		LINNE Patrick JEDAT Emilie CROQUEFER Benjamin	DEQUIDT Pascal EVERAERE Marc	

ESTAIRES		<p>MOURIKS Francine DUHAYON Monique VANMEENEN Véronique</p>	<p>LEMAIRE-OREC Isabelle PARENT Michaël</p>	
GODEWAERSVELDE		<p>OLIVIER Catherine GELOEN Brigitte CARTON Nicolas</p>	<p>SABORIT- GUASCH Nathalie FOURNIER Jean- François</p>	
GRAND-FORT- PHILIPPE		<p>SCHEPPER CRETON Josette MUTEZ Jacques GIONNANE LAPORTERIE Charline</p> <p>Suppléants : GRUSON Jean- Marie BLOCKLET Jean- Noël</p>	<p>GENEVET Pascal PRUVOST</p> <p>Suppléant : AGNERAY Cinthia</p>	<p>DEROY BREZULIER Fabienne</p> <p>Suppléant : FIHEY Ludovic</p>
HAZEBROUCK		<p>DELECOEULLERI E Josette NUNS Christine DENTENER Bernard</p> <p>Suppléants : DELVA Hervé BOUQUET Marie- Josée DUHAMEL Philippe</p>	<p>TIBERGHIE Didier</p> <p>Suppléant : DEPELCHIN Catherine</p>	<p>DEBAECKER Bernard</p> <p>Suppléant : DAUCHEZ Martine</p>
GRANDE- SYNTHE		<p>MESSEMAN Chantal HABCHI Aïcha MICHEL Daniel</p> <p>Suppléants : PAQUE Véronique ARAB Redouane VERGRIETE Denis</p>	<p>CALONNE Nicolas</p> <p>Suppléant : EL ABBASSI Habib</p>	<p>RIAH Féthi</p>
GRAVELINES		<p>DENEUVILLE Christelle NOTEBAERT Laurent VANDERSTRAETE N Karine</p> <p>Suppléants : DEVOS Aurore LIAGRE Cédric GERAERT Julien</p>	<p>DE LA MENSBRUGE Etienne ALVAREZ Maria</p> <p>Suppléant : HENNON Christelle</p>	
HAVERSKERQUE		<p>HENNION Thierry VASSEUR Virginie</p>	<p>DELANNOY Brigitte DENEUVILLE</p>	

		SALON Francky	Domitille	
HERZEELE		BURET Béatrice ACTHREGALLE Caroline TROLET Cédric Suppléants : BONNET Dominique DEQUIDT Pascal DEVEY Elodie	POILLON Jean- Claude VANHERSEL Valérie Suppléants : PRUVOST Sonia DUPON Fabien	
LEFFRINCKOUCKE		LOPEZ Joël RICHARD Eddy MARCANT Laurent Suppléants : THOMAS Sylviane GOKELAERE Jean-Paul LESTAVEL Sylvie	D'HORDAIN Christine Suppléant : PEDETRI Mario	BERTELOOT Patrice Suppléant : DEHAESE Chantal
MERRIS		DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne VANCAZZEELE Véronique	BOULINGUIEZ Paméla MAES Philippe	
MERVILLE		MARMINION Nadine DELFLY Jean-Louis MOUILLE Julien Suppléants : CAPPELLE Christiane CARLIER Nathalie BLANQUART Marine	LORIDAN Bernard Suppléants : PETITPREZ Sabine	FLAMENT Laëtitia Suppléant : BEZILLE Marc
MORBECQUE		LUCHIER Jacky DEKNUDT Michel COUSIN Anne Suppléants : GUERIN Arnaud SZWEC Kévin	REEBER Dominique HORENT Stéphanie	
NIEPPE		VANCAZZEELE Raymonde TEMMERMAN	DE COUNE Dominique	DUMONT Carole Suppléant :

		Sabine STIENNE Jean- Michel Suppléants : COINTE Michel VANCLEENPUTTE Marie-Laure KASIMI Fatna	Suppléant : DOMMESENT David	RENIER Jérôme
RENESECURE		TILLIER Jean-Paul JUDE Fabien BAES Franck Suppléants : DEBERT Angélique MAHIEU Magalie BETOURNE Cédric	DENECKER Colette TASIAUX Jean	
STEENE		DOUAY Patricia DEBOUDT Christophe OBERT Emeline Suppléant : ACHTE Estelle	REBIER Jean- François DRIEUX Christel	
STEENVOORDE		MARQUISE Rita GHELEIN Martine VERDONCK Fabien	GODEL Régis	BAHEU Eddy
TETEGHEM- COUDEKERQUE		HENON Jean- Pierre LEFEBVRE Dominique ENGELAERE Delphine	LANDSWERDT Jean-Marie POUCHELET Michaël	
UXEM		OICHEM Martine POIDEVIN Maryline CHEVALIER Tony	SMOCH Laurent	NOEL Alain
VIEUX BERQUIN		THIBAUT Christian BEVE Nicolas BAILLEUL Sidonie	PROTIN Albert GAGET Stéfan	
WATTEN		VANPOPERINGHE Bernard BECQUET Bernadette ODIEVRE Thomas Suppléants : CHARLEMAGNE Dominique BUCKMAN Rudolph WUYTS Lydie	PENEZ Jean-Noël MARQUAND Isabelle Suppléants : BLIN Eric MARIE Freddy	
WORMHOUT		COURBOT Monique	VANAGT Laurent BAILLOBAY	

		COEVOET Christine DUPUIITS Laurence	Sandrine	
ZUYDCOOTE		SCHOONHEERE Régis DIMPRES Bruno LECOINTRE Mary Suppléant : DEBEUSSCHER Amandine	BOUCHERY Marie FERYN David	



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Dunkerque**

Bureau de la Réglementation
et des Etrangers
2021/112

Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Le Sous-Préfet

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu la proposition de Madame le Maire de la commune d'HARDIFORT ;

Vu les candidatures présentées par Monsieur Morgan TACCOEN, Madame SOUBITE QUAEYBEUR Colette et Monsieur Bernard NOWAKOWSKI ;

Vu la désignation des représentants par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire du Nord,

Considérant que le conseil municipal de la commune d'HARDIFORT a été intégralement renouvelé le 31 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Madame le Maire de la commune d'HARDIFORT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Dunkerque, le 10 mai 2021

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier MENARD

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ARNEKE		DEVOS Martine Suppléant : FRANCOIS Daisy	PYCKAERT Gilbert	PLANCKE Odile
ARMBOUTS-CAPPEL		LEMOR née DEROO Céline	BERNARD née TROADEC Jeannine	DUMOTIER Jean- Paul
BAMBECQUE		VEREECQUE Caroline	VERRIELE née PLANCKE Chantal	CORNILLEAU Marcel
BAVINCHOVE		QUEVAL Jonathan Suppléant : HUYGHE Isabelle	CHARMEUX Bernard	PETILLON Claude
BERTHEN		ACCOU Stéphane	VANELSTLANDE Noël	DONDEYNE née BRICHE Brigitte
BISSEZEELE		LEROUX Guillaume	DEFRANCE ép NOWE Huguette	DELABRE Gérard
BOESEGHEM		MOREL Mauricette Suppléant : MORAES Philippe	LEROY née EVRARD Josiane Suppléant : VANRYSSEL née COMPIGNIE Marie- Ange	BAROCCO née CHAMPY Denise
BOLLEZEELE		MASSEY- BOERAVE Yvette Suppléant : LYOEN Jean-Noël	BONNINGUES Jean- Marc	MARCOTTE née PIERSON Bernadette
BORRE		LYOEN Clément	DEPATURE Bruno	VARLET André
BROUCKERQUE		DEJONGHE Annie Suppléant : DRIEUX Annie	ROLIN ép DEDRIE Marie- France	RICHOUX née VITSE Colette
BROXEELE		CAUX Annie	KERCKHOVE Anne- Marie	HIDDEN Christian
BUYSSCHEURE		JOHNSON Richard	BECK née CARTON Mauricette	CARTON née DEVULDER Mireille
CAESTRE		GHELEIN Fabien Suppléant : VENNIN Dorothée	VANWAELESCAPPEL née DELATTRE Patricia	CAROULLE Francis
CAPPELLE BROUCK		DUCHATEAU Raissa	LEURS Bernard	PRENSIER née BAREZ Francine
COUDEKERQUE		BYKOFF Didier	BAILLEUL née	COCQUEMPOT Jean-

BRANCHE		Suppléant : DECAMBRON Dominique	SOCKEEL Martine Suppléant : VANDAMM E Jean Pierre	Luc Suppléant : BOLLANGYER Gérard
CRAYWICK		FOURNIER ép MICHEL Gaëlle Suppléant : DELVAR Fabrice	HAUW née MACHINSKI Sandrine	PEROTIN Patrick
CROCHTE		MENEBOO Antoine	BECUWE Jean- Claude	BOUDENS Bernard
LE DOULIEU		DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	LESAFFRE Yves	DUFOUR Jean- François
DRINCHAM		FAES Gregory	DESCAMPS née TITREN Monique	PEUGNY née BOUREZ Francine
EBBLINGHEM		BARBRY Yohann	BROYON John	BAILLY née DENEUVILLE Dominique
ESQUELBECQ		DUBREUCQ Guy Suppléant : DESMIDT Dehlia	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre	DEROO née GOETGHELUCIL Thérèse Suppléant : GOSSEY née VAESKEN Brigitte
FLETRE		DEKIOUK Salim	DENAES Michel	LESAGE Daniel
GHYVELDE- LES MOERES		VANTIELCKE Jean- Pierre Suppléant : LECLERE Corinne	LOI Jacques	SCY née ROERE Annie
LA GORGUE		ANDREATTA Ludivine Suppléant : EVRARD Alexandre	MONKERHEY née LEROY Karine	LEBACQ Joël
HARDIFORT		TACCOEN Morgan	SOUBITE née QUAEYBEUR Colette	NOWAKOWSKI Bernard
HOLQUE		VERMEERSCH Francis	TREULIER née SCHNEIDER Marie- Paule	LEBRUN Brigitte
HONDEGHEM		BELPAIRE Christian	BOGAERT Michel	DUBRULLE Marie- Ange
HONDSCHOOTE		SAISON Antoine Suppléant : DESMEDT Aurore	PERCHERON née CHANARD Claire	GILBERT Didier
HOUTKERQUE		CHARLES Céline	LECOCQ Aurélie	BEHAEGEL Francis
HOYMILLE		WATELLIER Audrey	FOURNIER née DECANTER Viviane	PIERRU Patrick
KILLEM		BELET Nadège	VERYEPE Gérard	LIEVEN née STERCKEMAN Régine
LEDERZEELE		DEWYNTER Karine	PACCOU née DEVULDER Annie	BARBIER Pierre
LEDRINGHEM		CLAEYS Gérard Suppléant : PACCOU Aurélie	WALLET née ROUSSEL Viviane	DESCAMD Jean- Marie
LOOBERGHE		ADRIANSEN Francis Suppléant : DE WITTE André	ROELANDT née PROUVOYEUR Nathalie	STERCKEMAN André

LOON PLAGE		FOLEY Marie-Astrid Suppléant : FLAVIGNY Sandrine	FOLEY Roger	LAFFONT née CORTES Christine
LYNDE		DEJONGHE William	WERQUIN André	MOREEL Jean-Louis
MERCKEGHEM		VERHAEGHE Quentin	DEFOSSEUX Emile	SION Nicole
METEREN		CLEENEWERCK Marylène Suppléant: BEDELE Marc	DURAND-ODIEVRE Yolande	GOMBERT Charline
MILLAM		COOCHE Marie- Chantal	DAMMAN Née DESTIEUX Myriam	VANDAELE Samuel
NEUF BERQUIN		KIEKEN Elodie Suppléant : DURTESTE Francis	DEHUYSSER Jean- Michel	LEMPIRE Régis
NIEURLET		DESEIGNE Denis	HELLEBOID Marcel	MALLAURAN Jean- Pierre
NOORDPEENE		LUTIN Delphine Suppléant : SOCKEEL Stéphane	BALZA née CHRISTIAENS Joanna	PLANCKEEL née MAERTEN Ludivine
OCHEZEELE		LETERTE Didier	VANDEBAVIERE Patrick	LEMAIRE Cyrille
OOST CAPPEL		SOHIER Guillaume Suppléant : HAMEZ Stéphanie	DUVAL Jean-Marie	VERBEKE Jean- Michel
OUDEZEELE		DEFRANCE Jean	VANBATTEN née COEVOET Josiane	BONNET Alain
OXELAERE		SCHACHT Jean- Michel	WALLYN née VANDERKERCKHOV E Arlette	DUVIVIER Jean- Pierre
PITGAM		VANDAMME Christian Suppléant : GOURNAY Marie- Joseph	PACCOU Martine	COURTOIS née LAGALITE Edith
PRADELLES		CAPPELLE Cecile Suppléant : DESWARTE Pascale	TRAINEL née PRUVOST- PRET Angélique	BOUISSON - QUESTROY Jean- Pascal
QUAEDYPRE		TOURNANT Denis Suppléant : COLPAERT Marie- Pierre	DUFLOT Jean- Bernard	LEGRAND Jean- Marie
REXPOEDE		POIDEVIN Etienne Suppléant : PITREL Anne-Marie	DESTIEUX Francis Suppléant : JOURDAIN Véronique	RYCKELYNCK Jean- Paul Suppléant :

				DESTIEUX Francis
RUBROUCK		NOVELLE Pierre	PAUWELS née DEVOS Bénédicte	EMILE née LAMIE Sylviane
SAINT-GEORGES- SUR-L'AA		LOBEZ Monique Suppléant : LOQUET Pascal	GEERAERT Francis	VILAIN Laurent
SAINT-JANS- CAPPEL		TERRIER Martine	DEQUIDT Marc	PLANCQ Vincent
SAINTE MARIE CAPPEL		BODEIN Ghislain	WIECH née LUCHIER Nathalie	DEMOUTIEZ Anny
SAINT MOMELIN		DERAM Emmanuelle	COURQUIN née DEGUILLAGE Christine	WOESTELANDT née BAL Josette
SAINT PIERRE BROUCK		DESMULIE Fanny Suppléant : DECALF Nathalie	VANDEWALLE Eric	LAVOYE Emeline
SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL		DELIGNE Franck	GOVAERE Guy	BODELE Claude
SERCUS		RETIF Jean- Sébastien Suppléant : CAUWEL Bernadette	ROLLAND Guy	WAYMEL Patrick
SOCX		DECOCK Nicole	DEVULDER née DUMONT Cécile	DEGOMME Didier
SPYCKER		BLOMME Daniel	PARENT Didier	DERACHE née KONIECZNY Jeanine
STAPLE		BILLIET Didier Suppléant : DERNIS Marie- Jacques	VIEREN Pierre	COUBRONNE née VANLOO Nicole
STEENBECQUE		DEBLONDE Gérard Suppléant : DERREUMAUX Jessica	DEBACK née SPRIET Marie- Christine	MULLER Jean
STEENWERCK		BRICHE Marie- France Suppléant : COUPIN Gervais	MENART Alain Suppléant : RENAUX Jean-Pierre	LOGIE Brigitte
STRAZEELE		DEKERVEL Stéphane	LEBLEU Marcel	MIONT née MALYCHA Claudine
TERDEGHEM		PARENT Arnaud	VISTICOT Francis	DEMEULIER Gérard
THIENNES		BRUNET Julien	LEMETTRE née THUMEREL Marie- Joseph	WYTS Jean-Pierre
VOLCKERINCKHOVE		MONSTERLEET Jean-Paul	GALLIEZ Charles	WILLEMAN née STRASEELE Sylvie
WALLON CAPPEL		BRUNEEL née DIMAZ Jeannine Suppléant : LAUWERIER née CAZEEL Marie-	DENAES Gervais Suppléant : MARCOTTE Françoise	DEMAN née BERGER Martine Suppléant : CORNUEL Henri

		Odile		
WARHEM		BRYGO- DEJONGHE Edith Suppléant : DEVOS-LACHENE Francine	MALLET Gérard	REVILLON née BOGAERT Monique
WEMAERS CAPPEL		VAN INGHELANDT Frédéric Suppléant : VERWAERDE Marie	DECOSTER Christophe	HEMELSDAEL née NAYE Christiane
WEST CAPPEL		CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	LAMS Philippe	DELHUILLE Michel
WINNEZEELE		VANDAELE Françoise Suppléant : DEVEY Sidonie	HOSPIE née JACQUEMONT Monique	DECROOCQ née DEWYNTER Anne- Marie
WULVERDINGHE		PORTENAERT Jonathan	COLLET née DEBROUCKER Josiane	DESCAMPS née GEERAERT Marie- Claire
WYLDER		ECKEMAN Franck	COUDEVILLE Gaëtan	CLICTEUR Yves
ZEGERSCAPPEL		BERTELOOT Laurence Suppléant : DEPRIESTER Sylvie	DAMBRUNE Blandine	CLOET née DEBRU Lydie
ZERMEZEELE		DELCOURT Christiane Suppléant : WEXSTEEN Patrick	D'HEILLY née HOUVENAGEL Joan	MARCOTTE Christian
ZUYTPEENE		DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	BLAEVOET Gérard	DEGAEY Armel

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BAILLEUL		LORIDAN Evelyne LEGRAND Michèle COUTURE Valérie Suppléants : DELANGUE Géry BECUWE Denis	PERROT-BAUCHART Nathalie	ANNOOT Josy Suppléant : CREPEL Bénédicte
BERGUES		HOUVENAGHEL Monique NOOTE Robert VANMERRIS Philippe Suppléants : COLAU Jean-François TANGE Carole BUTTERDROGHE Hervé	HENIN Patricia <i>VAUTRIN Mickaël</i> Suppléants: <i>DOUAY Brigitte</i> <i>CANOEN Tony</i>	
BIERNE		LARCHANCHE Michel MARSAL Anne-Marie BIKRIA Chafik Suppléant : CAILLIAU Odile	FONTAINE Ludovic LUTIC Jean-Marc	
BLARINGHEM		MORDACQ Patrick DESMULIE Nicole DEFRANCE Daniel Suppléants : MAERTEN Gérard GAYMAY Hervé	DESPICHT Annie DEVOS Sébastien	
BOESCHEPE		SCHOTTE William LAURENT née POVOA Marie-Josée	BENTEUR née TERRIER Lydie CAPPON Olivier	

		<p>BOURGEOIS Pierre</p> <p>Suppléants : VIEILLAME Marie KNOCKAERT Michaël HALLOSSERIE née DEPUYDT Cindy</p>	<p>Suppléant : TERNISIEN Frédéric</p>	
BOURBOURG		<p>SMEE Régis BOULANGER Anne COOLEN Marie</p> <p>Suppléants : LOOTS Hervé CROMBEZ Christophe BERTELOOT Pierrick</p>	<p>LIBERT Pauline KURZAWSKI Benoît</p> <p>Suppléants : BEHAGUE Patrick SENOUCI Sophie</p>	
BRAY-DUNES		<p>GRYSON Charles JANSSEN Yves DUHAMEL Alain</p> <p>Suppléants : VANDENBROUCQ André RIBEIRO Adélaïde VANNOBEL Hélène</p>	<p>ISAERT Christophe</p> <p>Suppléant : GARREAU Elodie</p>	<p>SAINT GHISLAIN Jeannine</p> <p>Suppléant : CARTON Bruno</p>
CAPPELLE LA GRANDE		<p>CASSIFOUR Brigitte LEROY Evelyne LEMAIRE David</p>	<p>HAEGMAN- PACCOU Claudie MERLIN Sandrine</p>	
CASSEL		<p>DECOOSTER Francis DEKEYSER Anne DEBLIECK Julie</p>	<p>QUAEYBEUR Gérard DUQUENNE Isabelle</p>	
DUNKERQUE		<p>BELE -FOUQUART Danièle BRUNET Sylvaine FLOCH Josseran</p> <p>Suppléants : VANDORME Catherine JOTHAM Justine KADRI Nelson</p>	<p>CUVELIER Pierette</p> <p>Suppléant : DUVAL Yohann</p>	<p>CARRE Zoé</p> <p>Suppléant : NICOLET Claude</p>
EECKE		<p>LINNE Patrick JEDAT Emilie CROQUEFER</p>	<p>DEQUIDT Pascal EVERAERE Marc</p>	

		Benjamin		
ESTAIRES		MOURIKS Francine DUHAYON Monique VANMEENEN Véronique	LEMAIRE-OREC Isabelle PARENT Michaël	
GODEWAERSVELDE		OLIVIER Catherine GÉLOEN Brigitte CARTON Nicolas	<i>SABORIT- GUASCH Nathalie</i> FOURNIER Jean- François	
GRAND-FORT- PHILIPPE		SCHEPPER CRETON Josette MUTEZ Jacques GIONNANE LAPORTERIE Charline Suppléants : GRUSON Jean- Marie BLOCKLET Jean- Noël	GENEVET Pascal PRUVOST Suppléant : AGNERAY Cinthia	DEROY BREZULIER Fabienne Suppléant : FIHEY Ludovic
HAZEBROUCK		DELECOEULLERI E Josette NUNS Christine DENTENER Bernard Suppléants : DELVA Hervé BOUQUET Marie- Josée DUHAMEL Philippe	TIBERGHIE Didier Suppléant : DEPELCHIN Catherine	DEBAECKER Bernard Suppléant : DAUCHEZ Martine
GRANDE- SYNTHE		MEESEMAN Chantal HABCHI Aïcha MICHEL Daniel Suppléants : PAQUE Véronique ARAB Redouane VERGRIETE Denis	CALONNE Nicolas Suppléant : EL ABBASSI Habib	RIAH Féthi
GRAVELINES		DENEUVILLE Christelle NOTEBAERT Laurent VANDERSTRAETE N Karine Suppléants : DEVOS Aurore LIAGRE Cédric GERAERT Julien	DE LA MENSBRUGE Etienne ALVAREZ Maria Suppléant : HENNON Christelle	
HAVERSKERQUE		HENNION Thierry	DELANNOY Brigitte	

		VASSEUR Virginie SALON Francky	DENEUVILLE Domitille	
HERZEELE		BURET Béatrice ACTHREGALLE Caroline TROLET Cédric Suppléants : BONNET Dominique DEQUIDT Pascal DEVEY Elodie	POILLON Jean- Claude VANHERSEL Valérie Suppléants : PRUVOST Sonia DUPON Fabien	
LEFFRINCKOUCKE		LOPEZ Joël RICHARD Eddy MARCANT Laurent Suppléants : THOMAS Sylviane GOKELAERE Jean-Paul LESTAVEL Sylvie	D'HORDAIN Christine Suppléant : PEDETRI Mario	BERTELOOT Patrice Suppléant : DEHAESE Chantal
MERRIS		DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne VANCAZZEELE Véronique	BOULINGUIEZ Paméla MAES Philippe	
MERVILLE		MARMINION Nadine DELFLY Jean-Louis MOUILLE Julien Suppléants : CAPPELLE Christiane CARLIER Nathalie BLANQUART Marine	LORIDAN Bernard Suppléants : PETITPREZ Sabine	FLAMENT Laëtitia Suppléant : BEZILLE Marc
MORBECQUE		LUCHIER Jacky DEKNUDT Michel COUSIN Anne Suppléants : GUERIN Arnaud SZWEC Kevin	REEBER Dominique HORENT Stéphanie	
NIEPPE		VANCAZZEELE Raymonde	DE COUNE Dominique	DUMONT Carole

		<p>TEMMERMAN Sabine STIENNE Jean- Michel</p> <p>Suppléants : COINTE Michel VANCLEENPUTTE Marie-Laure KASIMI Fatna</p>	<p>Suppléant : DOMMESENT David</p>	<p>Suppléant : RENIER Jérôme</p>
RENESECURE		<p>TILLIER Jean-Paul JUDE Fabien BAES Franck</p> <p>Suppléants : DEBERT Angélique MAHIEU Magalie BETOURNE Cédric</p>	<p>DENECKER Colette TASIAUX Jean</p>	
STEENE		<p>DOUAY Patricia DEBOUDT Christophe OBERT Emeline</p> <p>Suppléant : ACHTE Estelle</p>	<p>REBIER Jean- François DRIEUX Christel</p>	
STEENVOORDE		<p>MARQUISE Rita GHELEIN Martine VERDONCK Fabien</p>	<p>GODEL Régis</p>	<p>BAHEU Eddy</p>
TETEGHEM- COUDEKERQUE		<p>HENON Jean- Pierre LEFEBVRE Dominique ENGELAERE Delphine</p>	<p>LANDSWERDT Jean-Marie POUCHELET Michaël</p>	
UXEM		<p>OCHEM Martine POIDEVIN Maryline CHEVALIER Tony</p>	<p>SMOCH Laurent</p>	<p>NOEL Alain</p>
VIEUX BERQUIN		<p>THIBAÛT Christian BEVE Nicolas BAILLEUL Sidonie</p>	<p>PROTIN Albert GAGET Stéfan</p>	
WATTEN		<p>VANPOPERINGHE Bernard BECQUET Bernadette ODIEVRE Thomas</p> <p>Suppléants : CHARLEMAGNE Dominique BUCKMAN Rudolph WUYTS Lydie</p>	<p>PENEZ Jean-Noël MARQUAND Isabelle</p> <p>Suppléants : BLIN Eric MARIE Freddy</p>	
WORMHOUT		<p>COURBOT</p>	<p>VANAGT Laurent</p>	

		Monique COEVOET Christine DUPUIITS Laurence	BAILLOBAY Sandrine	
ZUYDCOOTE		SCHOONHEERE Régis DIMPRES Bruno LECOINTRE Mary Suppléant : DEBEUSSCHER Amandine	BOUCHERY Marie FERYN David	



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Dunkerque**

Bureau de la Réglementation
et des Etrangers
2021/114

Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque

Le Sous-Préfet

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la commune de PRADELLES ;

Vu la candidature présentée par Madame PRET née BRENNE Sylvie en tant que suppléant du délégué de l'administration ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de la commune de PRADELLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Dunkerque, le 10 mai 2021

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier MENARD

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ARNEKE		DEVOS Martine Suppléant : FRANCOIS Daisy	PYCKAERT Gilbert	PLANCKE Odile
ARMOBOUTS-CAPPEL		LEMOR née DEROO Céline	BERNARD née TROADEC Jeannine	DUMOTIER Jean- Paul
BAMBECQUE		VEREECQUE Caroline	VERRIELE née PLANCKE Chantal	CORNILLEAU Marcel
BAVINCHOVE		QUEVAL Jonathan Suppléant : HUYGHE Isabelle	CHARMEUX Bernard	PETILLON Claude
BERTHEN		ACCOU Stéphane	VANELSTLANDE Noël	DONDEYNE née BRICHE Brigitte
BISSEZEELE		LEROUX Guillaume	DEFRANCE ép NOWE Huguette	DELABRE Gérard
BOESEGHM		MOREL Mauricette Suppléant : MORAES Philippe	LEROY née EVRARD Josiane Suppléant : VANRYSEL née COMPIGNIE Marie- Ange	BAROCCO née CHAMPY Denise
BOLLEZEELE		MASSEY- BOERAVE Yvette Suppléant : LYOEN Jean-Noël	BONNINGUES Jean- Marc	MARCOTTE née PIERSON Bernadette
BORRE		LYOEN Clément	DEPATURE Bruno	VARLET André
BROUCKERQUE		DEJONGHE Annie Suppléant : DRIEUX Annie	ROLIN ép DEDRIE Marie- France	RICHOUX née VITSE Colette
BROXEELE		CAUX Annie	KERCKHOVE Anne- Marie	HIDDEN Christian
BUYSSCHEURE		JOHNSON Richard	BECK née CARTON Mauricette	CARTON née DEVULDER Mireille
CAESTRE		GHELEIN Fabien Suppléant : VENNIN Dorothée	VANWAELESCAPPEL née DELATTRE Patricia	CAROLLE Francis
CAPPELLE BROUCK		DUCHATEAU Raissa	LEURS Bernard	PRENSIER née BAREZ Francine
COUDEKERQUE BRANCHE		BYKOFF Didier Suppléant : DECAMBRON Dominique	BAILLEUL née SOCKEEL Martine Suppléant :VANDAMM E Jean Pierre	COCQUEMPOT Jean- Luc Suppléant : BOLLANGYER

				Gérard
CRAYWICK		FOURNIER ép MICHEL Gaëlle Suppléant : DELVAR Fabrice	HAUW née MACHINSKI Sandrine	PEROTIN Patrick
CROCHTE		MENEBOO Antoine	BECUWE Jean- Claude	BOUDENS Bernard
LE DOULIEU		DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	LESAFFRE Yves	DUFOUR Jean- François
DRINCHAM		FAES Gregory	DESCAMPS née TITREN Monique	PEUGNY née BOUREZ Francine
EBBLINGHEM		BARBRY Yohann	BROYON John	BAILLY née DENEUVILLE Dominique
ESQUELBEQ		DUBREUCQ Guy Suppléant : DESMIDT Dehlia	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre	DEROO née GOETGHELUCIL Thérèse Suppléant : GOSSEY née VAESKEN Brigitte
FLETRE		DEKIOUK Salim	DENAES Michel	LESAGE Daniel
GHYVELDE- LES MOERES		VANTIELCKE Jean- Pierre Suppléant : LECLERE Corinne	LOI Jacques	SCY née ROERE Annie
LA GORGUE		ANDREATTA Ludivine Suppléant : EVRARD Alexandre	MONKERHEY née LEROY Karine	LEBACQ Joël
HARDIFORT		TACCOEN Morgan	SOUBITE née QUAEYBEUR Colette	NOWAKOWSKI Bernard
HOLQUE		VERMEERSCH Francis	TREULIER née SCHNEIDER Marie- Paule	LEBRUN Brigitte
HONDEGHEM		BELPAIRE Christian	BOGAERT Michel	DUBRULLE Marie- Ange
HONDSCHOOTE		SAISON Antoine Suppléant : DESMEDT Aurore	PERCHERON née CHANARD Claire	GILBERT Didier
HOUTKERQUE		CHARLES Céline	LECOCQ Aurélie	BEHAEGEL Francis
HOYMILLE		WATELLIER Audrey	FOURNIER née DECANTER Viviane	PIERRU Patrick
KILLEM		BELET Nadège	VERYEPE Gérard	LIEVEN née STERCKEMAN Régine
LEDERZEELE		DEWYNTER Karine	PACCOU née DEVULDER Annie	BARBIER Pierre
LEDRINGHEM		CLAEYS Gérard Suppléant : PACCOU Aurélie	WALLET née ROUSSEL Viviane	DESCAMD Jean- Marie
LOOBERGHE		ADRIANSEN Francis Suppléant : DE WITTE André	ROELANDT née PROUVOYEUR Nathalie	STERCKEMAN André
LOON PLAGE		FOLEY Marie- Astrid	FOLEY Roger	LAFFONT née CORTES Christine

		Suppléant : FLAVIGNY Sandrine		
LYNDE		DEJONGHE William	WERQUIN André	MOREEL Jean-Louis
MERCKEGHEM		VERHAEGHE Quentin	DEFOSSEUX Emile	SION Nicole
METEREN		CLEENEWERCK Marylène Suppléant: BEDELE Marc	DURAND-ODIEVRE Yolande	GOMBERT Charline
MILLAM		COOCHE Marie- Chantal	DAMMAN Née DESTIEUX Myriam	VANDAELE Samuel
NEUF BERQUIN		KIEKEN Elodie Suppléant : DURTESTE Francis	DEHUYSSER Jean- Michel	LEMPIRE Régis
NIEURLET		DESEIGNE Denis	HELLEBOID Marcel	MALLAURAN Jean- Pierre
NOORDPEENE		LUTJN Delphine Suppléant : SOCKEEL Stéphane	BALZA née CHRISTIAENS Joanna	PLANCKEEL née MAERTEN Ludivine
OCHEZEELE		LETERTE Didier	VANDENBAVIERE Patrick	LEMAIRE Cyrille
OOST CAPPEL		SOHIER Guillaume Suppléant : HAMEZ Stéphanie	DUVAL Jean-Marie	VERBEKE Jean- Michel
OUDEZEELE		DEFRANCE Jean	VANBATTEN née COEVOET Josiane	BONNET Alain
OXELAERE		SCHACHT Jean- Michel	WALLYN née VANDERKERCKHOV E Arlette	DUVIVIER Jean- Pierre
PITGAM		VANDAMME Christian Suppléant : GOURNAY Marie- Joseph	PACCOU Martine	COURTOIS née LAGALITE Edith
PRADELLES		CAPPELLE Cecile Suppléant : DESWARTE Pascale	TRAINEL née PRUVOST- PRET Angélique Suppléant : PRET née BRENNE Sylvie	BOUISSON - QUESTROY Jean- Pascal
QUAEDYPRE		TOURNANT Denis Suppléant : COLPAERT Marie- Pierre	DUFLOT Jean- Bernard	LEGRAND Jean- Marie
REXPOEDE		POIDEVIN Etienne Suppléant : PITREL Anne-Marie	DESTIEUX Francis Suppléant : JOURDAIN Véronique	RYCKELYNCK Jean- Paul Suppléant :

				DESTIEUX Francis
RUBROUCK		NOVELLE Pierre	PAUWELS née DEVOS Bénédicte	EMILE née LAMIE Sylviane
SAINT-GEORGES- SUR-L'AA		LOBEZ Monique Suppléant : LOQUET Pascal	GEERAERT Francis	VILAIN Laurent
SAINT-JANS- CAPPEL		TERRIER Martine	DEQUIDT Marc	PLANCQ Vincent
SAINTE MARIE CAPPEL		BODEIN Ghislain	WIECH née LUCHIER Nathalie	DEMOUTIEZ Anny
SAINT MOMELIN		DERAM Emmanuelle	COURQUIN née DEGUILLAGE Christine	WOESTELANDT née BAL Josette
SAINT PIERRE BROUCK		DESMULIE Fanny Suppléant : DECALF Nathalie	VANDEWALLE Eric	LAVOYE Emeline
SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL		DELIGNE Franck	GOVAERE Guy	BODELE Claude
SERCUS		RETIF Jean- Sébastien Suppléant : CAUWEL Bernadette	ROLLAND Guy	WAYMEL Patrick
SOCX		DECOCK Nicole	DEVULDER née DUMONT Cécile	DEGOMME Didier
SPYCKER		BLOMME Daniel	PARENT Didier	DERACHE née KONIECZNY Jeanine
STAPLE		BILLIET Didier Suppléant : DERNIS Marie- Jacques	VIEREN Pierre	COUBRONNE née VANLOO Nicole
STEENBECQUE		DEBLONDE Gérard Suppléant : DERREUMAUX Jessica	DEBACK née SPRIET Marie- Christine	MULLER Jean
STEENWERCK		BRICHE Marie- France Suppléant : COUPIN Gervais	MENART Alain Suppléant : RENAUX Jean-Pierre	LOGIE Brigitte
STRAZEELE		DEKERVEL Stéphane	LEBLEU Marcel	MIONT née MALYCHA Claudine
TERDEGHEM		PARENT Arnaud	VISTICOT Francis	DEMEULIER Gérard
THIENNES		BRUNET Julien	LEMETTRE née THUMEREL Marie- Joseph	WYTS Jean-Pierre
VOLCKERINCKHOVE		MONSTERLEET Jean-Paul	GALLIEZ Charles	WILLEMAN née STRASEELE Sylvie
WALLON CAPPEL		BRUNEEL née DIMAZ Jeannine Suppléant : LAUWERIER née CAZEEL Marie-	DENAES Gervais Suppléant : MARCOTTE Françoise	DEMAN née BERGER Martine Suppléant : CORNUEL Henri

		Odile		
WARHEM		BRYGO- DEJONGHE Edith Suppléant : DEVOS-LACHENE Francine	MALLET Gérard	REVILLON née BOGAERT Monique
WEMAERS CAPPEL		VAN INGHELANDT Frédéric Suppléant : VERWAERDE Marie	DECOSTER Christophe	HEMELSDAEL née NAYE Christiane
WEST CAPPEL		CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	LAMS Philippe	DELHUILLE Michel
WINNEZEELE		VANDAELE Françoise Suppléant : DEVEY Sidonie	HOSPIE née JACQUEMONT Monique	DECROOCQ née DEWYNTER Anne- Marie
WULVERDINGHE		PORTENAERT Jonathan	COLLET née DEBROUCKER Josiane	DESCAMPS née GEERAERT Marie- Claire
WYLDER		ECKEMAN Franck	COUDEVILLE Gaëtan	CLICTEUR Yves
ZEGERSCAPPEL		BERTELOOT Laurence Suppléant : DEPRIESTER Sylvie	DAMBRUNE Blandine	CLOET née DEBRU Lydie
ZERMEZEELE		DELCOURT Christiane Suppléant : WEXSTEEN Patrick	D'HEILLY née HOUVENAGEL Joan	MARCOTTE Christian
ZUYTPEENE		DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	BLAEVOET Gérard	DEGAEY Armel

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BAILLEUL		LORIDAN Evelyne LEGRAND Michèle COUTURE Valérie Suppléants : DELANGUE Géry BECUWE Denis	PERROT-BAUCHART Nathalie	ANNOOT Josy Suppléant : CREPEL Bénédicte
BERGUES		HOUVENAGHEL Monique NOOTE Robert VANMERRIS Philippe Suppléants : COLAU Jean-François TANGE Carole BUTTERDROGHE Hervé	HENIN Patricia <i>VAUTRIN Mickaël</i> Suppléants: <i>DOUAY Brigitte</i> <i>CANOEN Tony</i>	
BIERNE		LARCHANCHE Michel MARSAL Anne-Marie BIKRIA Chafik Suppléant : CAILLIAU Odile	FONTAINE Ludovic LUTIC Jean-Marc	
BLARINGHEM		MORDACQ Patrick DESMULIE Nicole DEFRANCE Daniel Suppléants : MAERTEN Gérard GAYMAY Hervé	DESPICHT Annie DEVOS Sébastien	
BOESCHEPE		SCHOTTE William LAURENT née POVOA Marie-Josée	BENTEUR née TERRIER Lydie CAPPON Olivier	

		BOURGOIS Pierre Suppléants : VIEILLAME Marie KNOCKAERT Michaël HALLOSSERIE née DEPUYDT Cindy	Suppléant : TERNISIEN Frédéric	
BOURBOURG		SMEE Régis BOULANGER Anne COOLEN Marie Suppléants : LOOTS Hervé CROMBEZ Christophe BERTELOOT Pierrick	LIBERT Pauline KURZAWSKI Benoît Suppléants : BEHAGUE Patrick SENOUCI Sophie	
BRAY-DUNES		GRYSON Charles JANSSEN Yves DUHAMEL Alain Suppléants : VANDENBROUCQ André RIBEIRO Adélaïde VANNOBEL Hélène	ISAERT Christophe Suppléant : GARREAU Elodie	SAINT GHISLAIN Jeannine Suppléant : CARTON Bruno
CAPPELLE LA GRANDE		CASSIFOUR Brigitte LEROY Evelyne LEMAIRE David	HAEGMAN- PACCOU Claudie MERLIN Sandrine	
CASSEL		DECOOSTER Francis DEKEYSER Anne DEBLIECK Julie	QUAEYBEUR Gérard DUQUENNE Isabelle	
DUNKERQUE		BELE -FOUQUART Danièle BRUNET Sylvaine FLOCH Josseran Suppléants : VANDORME Catherine JOTHAM Justine KADRI Nelson	CUVELIER Pierette Suppléant : DUVAL Yohann	CARRE Zoé Suppléant : NICOLET Claude
EECKE		LINNE Patrick JEDAT Emilie CROQUEFER	DEQUIDT Pascal EVERAERE Marc	

		Benjamin		
ESTAIRES		<p>MOURIKS Francine DUHAYON Monique VANMEENEN Véronique</p>	<p>LEMAIRE-OREC Isabelle PARENT Michaël</p>	
GODEWAERSVELDE		<p>OLIVIER Catherine GELOEN Brigitte CARTON Nicolas</p>	<p>SABORIT-GUASCH Nathalie FOURNIER Jean-François</p>	
GRAND-FORT-PHILIPPE		<p>SCHEPPER CRETON Josette MUTEZ Jacques GIONNANE LAPORTERIE Charline</p> <p>Suppléants : GRUSON Jean-Marie BLOCKLET Jean-Noël</p>	<p>GENEVET Pascal PRUVOST</p> <p>Suppléant : AGNERAY Cinthia</p>	<p>DEROY BREZULIER Fabienne</p> <p>Suppléant : FIHEY Ludovic</p>
HAZEBROUCK		<p>DELECOEULLERI E Josette NUNS Christine DENTENER Bernard</p> <p>Suppléants : DELVA Hervé BOUQUET Marie-Josée DUHAMEL Philippe</p>	<p>TIBERGHIEEN Didier</p> <p>Suppléant : DEPELCHIN Catherine</p>	<p>DEBAECKER Bernard</p> <p>Suppléant : DAUCHEZ Martine</p>
GRANDE- SYNTHE		<p>MEESEMANN Chantal HABCHI Aïcha MICHEL Daniel</p> <p>Suppléants : PAQUE Véronique ARAB Redouane VERGRIETE Denis</p>	<p>CALONNE Nicolas</p> <p>Suppléant : EL ABBASSI Habib</p>	<p>RIAH Féthi</p>
GRAVELINES		<p>DENEUVILLE Christelle NOTEBAERT Laurent VANDERSTRAETE N Karine</p> <p>Suppléants : DEVOS Aurore LIAGRE Cédric GERAERT Julien</p>	<p>DE LA MENSBRUGE Etienne ALVAREZ Maria</p> <p>Suppléant : HENNON Christelle</p>	
HAVERSKERQUE		<p>HENNION Thierry</p>	<p>DELANNOY Brigitte</p>	

		VASSEUR Virginie SALON Francky	DENEUVILLE Domitille	
HERZEELE		BURÉ Béatrice ACTHREGALLE Caroline TROLET Cédric Suppléants : BONNET Dominique DEQUIDT Pascal DEVEY Elodie	POILLON Jean- Claude VANHERSEL Valérie Suppléants : PRUVOST Sonia DUPON Fabien	
LEFFRINCKOUCKE		LOPEZ Joël RICHARD Eddy MARCANT Laurent Suppléants : THOMAS Sylviane GOKELAERE Jean-Paul LESTAVEL Sylvie	D'HORDAIN Christine Suppléant : PEDETRI Mario	BERTELOOT Patrice Suppléant : DEHAESE Chantal
MERRIS		DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne VANCAYZEELE Véronique	BOULINGUIEZ Paméla MAES Philippe	
MERVILLE		MARMINION Nadine DELFLY Jean-Louis MOUILLE Julien Suppléants : CAPPELLE Christiane CARLIER Nathalie BLANQUART Marine	LORIDAN Bernard Suppléants : PETITPREZ Sabine	FLAMENT Laëtitia Suppléant : BEZILLE Marc
MORBECQUE		LUCHIER Jacky DEKNUDT Michel COUSIN Anne Suppléants : GUERIN Arnaud SZWEC Kévin	REEBER Dominique HORENT Stéphanie	
NIEPPE		VANCAYZEELE Raymonde	DE COUNE Dominique	DUMONT Carole

		<p>TEMMERMAN Sabine STIENNE Jean-Michel</p> <p>Suppléants : COINTE Michel VANCLEENPUTTE Marie-Laure KASIMI Fatna</p>	<p>Suppléant : DOMMESENT David</p>	<p>Suppléant : RENIER Jérôme</p>
RENESECURE		<p>TILLIER Jean-Paul JUDE Fabien BAES Franck</p> <p>Suppléants : DEBERT Angélique MAHIEU Magalie BETOURNE Cédric</p>	<p>DENECKER Colette TASIAUX Jean</p>	
STEENE		<p>DOUAY Patricia DEBOUDT Christophe OBERT Emeline</p> <p>Suppléant : ACHTE Estelle</p>	<p>REBIER Jean-François DRIEUX Christel</p>	
STEENVOORDE		<p>MARQUISE Rita GHELEIN Martine VERDONCK Fabien</p>	<p>GODEL Régis</p>	<p>BAHEU Eddy</p>
TETEGHEM- COUDEKERQUE		<p>HENON Jean-Pierre LEFEBVRE Dominique ENGELAERE Delphine</p>	<p>LANDSWERDT Jean-Marie POUCHELET Michaël</p>	
UXEM		<p>OICHEM Martine POIDEVIN Maryline CHEVALIER Tony</p>	<p>SMOCH Laurent</p>	<p>NOEL Alain</p>
VIEUX BERQUIN		<p>THIBAUT Christian BEVE Nicolas BAILLEUL Sidonie</p>	<p>PROTIN Albert GAGET Stéfan</p>	
WATTEN		<p>VANPOPERINGHE Bernard BECQUET Bernadette ODIEVRE Thomas</p> <p>Suppléants : CHARLEMAGNE Dominique BUCKMAN Rudolph WUYTS Lydie</p>	<p>PENEZ Jean-Noël MARQUAND Isabelle</p> <p>Suppléants : BLIN Eric MARIE Freddy</p>	
WORMHOUT		<p>COURBOT</p>	<p>VANAGT Laurent</p>	

		Monique COEVOET Christine DUPUITS Laurence	BAILLOBAY Sandrine	
ZUYDCOOTE		SCHOONHEERE Régis DIMPRES Bruno LECOINTRE Mary Suppléant : DEBEUSSCHER Amandine	BOUCHERY Marie FERYN David	

